

adopté

SÉNAT

le 28 octobre 1965.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention
d'extradition signée le 24 juin 1964 entre
la France et l'Iran.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en
première lecture, le projet de loi adopté par
l'Assemblée Nationale, en première lecture,
dont la teneur suit :*

Article unique.

*Est autorisée la ratification de la Conven-
tion d'extradition, signée le 24 juin 1964 à*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e légial.) : 1146, 1587 et In-8° 417.

Sénat : 8 et 19 (1965-1966).

Téhéran entre la France et l'Iran, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 octobre 1965.

Le Président,
Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) Note. — Voir le document annexé au n° 1146 (Assemblée Nationale, 2^e législature).